

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 08/10/2026		N° DU PROCÈS-VERBAL 26036999	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié <u>Défaillance(s) majeure(s)</u> 3.2.1.a.2. ETAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré, à l'intérieur de la zone de balayage des essuie-glaces ou de vision des rétroviseurs, AV. 5.2.3.c.2. PNEUMATIQUES : Pneumatiques de structure différente, AVG,AVD. 5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint, AVG.			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE					
N° D'AGRÈMENT : S013S227					
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN					
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE		<u>Défaillance(s) mineure(s)</u> 2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif 6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, C,AVG,ARG. 6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées, ARD,ARG. 6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration, AV.			
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR					
N° D'AGRÈMENT : 013S1572					
SIGNATURE : 					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation	
GV-560-PN (F)		07/03/2024		07/03/2024	
Marque		Designation commerciale			
KIA		EV9			
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre	
KNAAE8152R6037007		M1		VP	
Type/CNIT		Énergie			
M10K1AVP0D4S557		EL			
Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 72785					
MENTIONS LÉGALES					
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
		AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D	
Ripage (-8 à + 8m/km):	-12.0m/Km				
Dissymétrie suspension (≤30%):	3%		4%		
Forces verticales :	1301daN		1391daN		
Frein de service :					
Forces de freinage :	448daN	453daN	464daN	461daN	
Déséquilibre (<20%):	2%		1%		
Forces de freinage (efficacité) :	448daN	453daN	464daN	461daN	
Taux d'efficacité (≥ 58%):	67%				
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 24%					
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.0%	-2.5%			